**PROCES-VERBAL SEANCE DU 30 MAI 2011**

## L’AN DEUX MIL ONZE

Le **TRENTE DU MOIS DE MAI à 20 HEURES**

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON,** **Maire.**

**Date de la convocation** : 24 mai 2011

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Luc BLANC-SIMON – MME Angélina SOURIGUES – M. Serge DUPOUY – MME Valérie GARDEILS – MME Nelly GILLET – M. Jean-Pierre LASSALLE – M. Alain MARCHAL – M. Jean-Christophe ELINEAU – M. Jean-Jacques LESBATS – MME Jessy PÉAN –

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean FORNIER de LACHAUX – MME Fabienne SCHAERER – M. Gilles LAPORTE – M. Jacques LAFITTE –

**ABSENT NON EXCUSE** : M. Laurent MARTINEZ –

**Secrétaire de séance** : MME Valérie GARDEILS –

**ORDRE DU JOUR** :

* Approbation des procès-verbaux des deux dernières séances.
* Signature d’une convention pour le maintien de l’alimentation en eau des personnes en situation de pauvreté et de précarité dans le cadre du fonds départemental d’aides financières aux familles.
* Demande de subvention auprès du Conseil Général des Landes au titre du FEC Edilité 2011.
* Loyer boulodrome.
* Redevance d’occupation du domaine public.
* Recrutement d’un agent en Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi.
* Projet de réhabilitation du chemin rural Brocas-Bélis : désignation d’un géomètre expert.
* Questions diverses.

Avant d’ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande l’autorisation de porter deux questions supplémentaires à l’ordre du jour : l’avenir de la Poste et le loyer de la supérette « Vival ». Accord lui est donné à l’unanimité.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DEUX DERNIERES SEANCES**

Nelly Gillet fait observer que les procès-verbaux de deux dernières séances sont sur le site de Brocas alors qu’ils n’ont pas été entérinés.

Il est demandé que les procès-verbaux soient expédiés à l’adresse des Conseillers Municipaux, avant les réunions. Chose sera faite.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 28 mars 2011. Nelly Gillet demande pourquoi les personnes qui interviennent dans les questions diverses ne sont pas nommées. Il lui est répondu que l’essentiel des débats et des questions posées est noté et que c’est là le plus important. Madame Gillet en prend note.

La lecture du procès-verbal de la séance du 4 avril 2011 appelle les observations suivantes de la part de Madame Gillet concernant le vote de l’augmentation des taux d’imposition des taxes locales : le nombre de votants pour et de votants contre aurait dû être mentionné. Monsieur le Maire lui répond qu’effectivement plutôt que la mention « à la majorité » le détail aurait pu être inscrit.

Lesdits procès-verbaux n’appelant aucune autre observation, ils sont approuvés et signés par la majorité, Madame Nelly Gillet refusant de les signer.

**N° 20/2011 - SIGNATURE D’UNE CONVENTION POUR LE MAINTIEN DE L’ALIMENTATION EN EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETE ET DE PRECARITE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D’AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES.**

Monsieur le Maire expose que les modalités de la participation financière des communes ou groupements de communes pour le maintien de l’alimentation en eau des personnes en situation de précarité, dans le cadre du Fonds départemental d’aides financières aux familles, ont fait l’objet de la signature d’une convention entre le Président de l’Association des Maires des Landes et le Président du Conseil Général des Landes, signée le 25 mai 2010, qui se substitue à celle du 15 décembre 2005.

Selon les termes de l’article 7 de cette convention, relatif aux engagements financiers des partenaires, les communes ou groupements de communes, peuvent participer au dispositif en versant leur participation au Fonds Départemental.

Le montant de la participation est ainsi calculé : nombre d’habitants x 0,20 euros.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide :

* D’adhérer au dispositif mis en place par le Conseil Général des Landes pour l’alimentation en eau des personnes en situation de précarité ;
* De verser au Conseil Général des Landes une contribution annuelle de 0,20 euros x le nombre d’habitants ; soit pour l’exercice 2011 une contribution **de 827 habitants x 0,20 euros = 165,40 € ;**
* Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de cette décision.

**N° 21/2011 - AVENIR DE LA POSTE**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que suite à sa rencontre, en avril dernier, avec les responsables régionaux de La Poste, et au vu du taux de fréquentation à ce jour du bureau de poste de Brocas, la question de sa transformation en Agence Postale est toujours d’actualité.

Deux alternatives sont offertes :

* La création d’un relais postal chez un commerçant de la commune ;
* La création d’une Agence Postale Communale.

Pour cette deuxième proposition, les conditions seraient les suivantes :

* Signature d’une convention de 9 ans, renouvelable une fois, entre La Poste et la commune avec pour obligation de présenter les produits de La Poste et d’ouvrir 15 heures par semaine.
* Le matériel et mobilier nécessaires à l’agence sont fournis par la Poste.
* La formation du personnel nommé est assurée par La Poste.
* Pour le fonctionnement de l’agence, dont la rémunération de l’agent recruté, la poste versera à la commune une indemnité mensuelle de 1 070 € indexés plus une avance de trois mois soit 1 070 x 3 = 3 210 €.

Ceci exposé, considérant que les travaux d’aménagement de la Mairie vont débuter le 6 juin prochain, estimant qu’il serait judicieux d’y intégrer la future Agence Postale, Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se positionner d’ores et déjà sur le devenir de La Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, donne son accord pour la création d’une Agence Postale Communale et autorise Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Concernant le bâtiment qui sera mis en vente par la Poste et pour lequel les domaines avaient donné une estimation à 188 000 €, une négociation sera entamée avec les services immobiliers de la Poste pour une acquisition par la commune qui fera valoir son droit de préemption.

**N° 22/2011 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES LANDES AU TITRE DU FEC EDILITE 2011**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la commune de Brocas est, au même titre que deux autres communes du canton, éligible au Fonds d’Equipement des Communes pour l’année 2011.

Considérant les travaux d’investissement importants à réaliser pour l’agrandissement du Pavillon d’Accueil du Syndicat d’Initiative, il propose à l’assemblée d’affecter ledit fonds à ce programme, ce qui donnerait le plan de financement suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **TRAVAUX** | **MONTANT H.T.** | **MONTANT T.T.C.** |
| Maçonnerie | 9 720,10 | 11 625,25 |
| Terrasse – Trottoir - | 1 882,99 | 2 252,06 |
| Charpente – Couverture - | 13 346,80 | 15 962,77 |
| Plomberie | 2 869,30 | 3 431,68 |
| Electricité | 1 964,00 | 2 348,94 |
| Plâtrerie | 6 310,21 | 7 547,02 |
| Menuiseries | 3 965,00 | 4 742,14 |
| **TOTAUX** | **40 058,40** | **47 909,86** |

**MONTANT HORS TAXES ………………………………….. 40 058,40 €**

**T.V.A. 19,60 % …………………………………………………… 7 851,46 €**

**SUBVENTION FEC……………………………………………… 15 309,00 €**

**FONDS PROPRES ……………………………………………… 32 600,86 €**

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **ARRETE** le plan de financement des travaux d’agrandissement du Pavillon d’Accueil du Syndicat d’Initiative tel que ci-dessus détaillé.
* **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes l’aide financière du Département d’un montant de **15 309,00 €** dans le cadre du **F.E.C. Edilité 2011** ;
* **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut l’un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

**N° 23/2011 – LOYER BOULODROME**

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée la convention de mise à disposition de la bergerie à usage de boulodrome (article L 211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) au profit de l’Association BROCAS PETANQUE puisque les travaux sont à ce jour terminés.

La mise à disposition se faisant à titre onéreux, il demande à l’assemblée d’en fixer le prix et la durée.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, les conditions de location de la bergerie à usage de boulodrome sont fixées comme suit :

* La mise à disposition des installations est consentie, pour une durée de **24 mois, à** **compter du 1er mai 2011** moyennant un loyer mensuel de **740 € (sept cent quarante euros)** soit jusqu’au **31 mai 2013.**
* Le loyer sera réglé **à terme échu, le 5 du mois suivant**, sur émission d’un titre de recette, auprès du Trésor Public de Roquefort.
* Au terme des 24 mois, ladite convention fera l’objet d’un avenant qui fixera les nouvelles conditions de mise à disposition.

**N° 24/2011 – REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 21 octobre 2009, Monsieur Franck Rameau et Melle Nathalie Cottebrune, propriétaires du Café de la Place à Brocas, ont été autorisés à occuper le domaine public pour l’installation d’une terrasse devant leur établissement.

Cette autorisation est régie par l’article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à savoir : Toute occupation ou utilisation du domaine public d’une personne publique mentionnée à l’article L.1 donne lieu au paiement d’une redevance. Par dérogation aux dispositions de l’alinéa précédent, l’autorisation d’occupation ou d’utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° - Soit lorsque l’occupation ou l’utilisation est la condition naturelle et forcée de l’exécution de travaux ou de la présence d’un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° - Soit lorsque l’occupation ou l’utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

L’autorisation d’occupation ou d’utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l’autorisation. L’organe délibérant de la collectivité concernée détermine les conditions dans lesquelles il est fait application du présent alinéa.

En vertu de cela, Monsieur le Maire demande à l’assemblée de régulariser la situation et de déterminer le montant de la redevance à appliquer pour cet ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* Fixe à **1,10 € le m2 et par an** la redevance d’occupation du domaine public de la présente installation.
* Les sommes dues seront réclamées sur émission d’un titre de recette avec effet rétroactif au 1er novembre 2009.

**N° 25/ 2011 - RECRUTEMENT D’UN AGENT EN CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT DANS L’EMPLOI**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que le contrat de Madame Boine est arrivé à échéance le 15 mai dernier. Dans le cadre du dispositif de contrat d’accompagnement dans l’emploi, il propose de créer un emploi dans les conditions ci-après à compter du 1er juin 2011.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s’adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi.

La prescription du contrat d’accompagnement dans l’emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l’Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l’autoriser à intervenir dans la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une période de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l’employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, **le Conseil Municipal** :

* **DECIDE** de créer un poste **d’Agent Polyvalent d’Entretien** dans le cadre du dispositif « Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi ».
* **PRECISE** que ce contrat sera d’une durée initiale de **six mois** renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
* **PRECISE** que la durée du travail est fixée à **35 heures par semaine**.
* **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du **SMIC horaire**, multiplié par le nombre d’heures de travail.
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

**N° 26/2011 – PROJET DE REHABILITATION DU CHEMIN RURAL BROCAS-BELIS : DESIGNATION D’UN GEOMETRE EXPERT.**

Monsieur le Maire expose le projet commun des communes de Brocas et de Bélis de réhabiliter le chemin rural « de Gâchis au Casse » côté Bélis et des « Laurens » côté Brocas, qui permettrait de normaliser les rapports entre les habitants du quartier du Bareyat.

Pour que ce projet aboutisse, il est en premier lieu nécessaire de mandater un géomètre expert qui sera chargé du repérage et du relevé topographique dudit chemin.

Les frais en découlant seront à la charge, pour moitié, des deux communes concernées. Ceux liés aux échanges possibles seront à la charge des propriétaires concernés. Un courrier leur sera expédié pour les informer du passage d’un géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **DECIDE,** s’il y a accord du Conseil Municipal de la commune de Bélis, **de mandater un** **géomètre expert**, sous réserve d’un coût raisonnable de ses honoraires.

**N° 27/2011 : LOYER « VIVAL »**

Mme Louis Martine va céder, au 1er juin 2011, son fonds de commerce et par là même son bail commercial, à Monsieur et Madame Eric FINELLE pour l’exploitation de l’enseigne « Vival » dont les locaux appartiennent à la commune.

Le bail 3, 6, 9 n’étant pas encore expiré, le loyer continuera à être réclamé dans les mêmes conditions et au même tarif.

Le Conseil Municipal se réserve le droit d’éventuelles modifications à la signature du prochain bail commercial avec M. et MME Eric FINELLE.

**QUESTIONS DIVERSES :**

* Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal est convoqué d’office, par le Ministre de l’Intérieur, le vendredi 17 juin prochain, pour procéder à l’élection de trois délégués et trois suppléants du Conseil Municipal en vue de l’élection des sénateurs qui aura lieu le 25 septembre prochain. L’heure est fixée à 19 heures le 17 juin.
* La Communauté de Communes du Pays d’Albret a décidé de créer une commission « Tourisme » pour laquelle elle demande de désigner deux délégués de la commune de Brocas. Sont donc nommés pour participer aux travaux de cette nouvelle commission : Angéline SOURIGUES, Jean-Christophe ELINEAU et Gilles LAPORTE.
* Monsieur le Maire informe avoir été destinataire d’un courrier de Monsieur Serge DUPOUY, lequel souhaiterait acquérir une parcelle communale attenante à son atelier de menuiserie. Une estimation par le service des domaines sera réclamée en premier lieu.
* Des travaux de réparations sur le véhicule communal seraient à réaliser pour un montant de 4 000 € avant son passage au contrôle technique. D’autre part, il faudrait acquérir un taille haie ainsi qu’une visseuse pour les services techniques.
* Contact va être repris avec la société Signature pour les panneaux nécessaires à la sécurisation des routes, trop de comportements dangereux sont à nouveau évoqués.
* L’appartement communal sis au 179, Rue Camille Lugardon sera libre à partir du 1er juillet. Il est demandé de mettre à l’affichage la location.
* Enumération est faite des travaux à réaliser au stade municipal de football.
* Nos gîtes ont obtenu un deuxième épi en récompense de nos efforts d’aménagement. A ce sujet, la fixation de leurs tarifs pour 2012 sera à l’ordre du jour de la prochaine réunion.
* Il est rappelé que sous peu, chaque bâtiment communal sera doté d’un compteur d’eau.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Suivent les signatures.

**Jean-Luc BLANC-SIMON**

**Angéline SOURIGUES Serge DUPOUY Valérie GARDEILS**

**Nelly GILLET Jean-Pierre LASSALLE Alain MARCHAL**

**Jean-Christophe ELINEAU Jean-Jacques LESBATS Jessy PEAN**